

## **DOLFINES**

Société Anonyme au capital social de 29.597.132,93 euros

12 Avenue des Prés, 78180 Montigny-Le-Bretonneux

428 745 020 RCS Versailles

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **1. Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous vous avons été avisés que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

- **Avec la société THESIGER INTERNATIONAL**

La société THESIGER INTERNATIONAL SAS a cédé durant l'exercice 100% du capital et des droits de vote de la société AEGIDE INTERNATIONAL SAS, soit 5.004 actions pour un prix d'acquisition global de 1.901.000 euros réglé en numéraire pour 70% et par apport d'actions de votre société pour 30%.

Cette opération a été réalisée dans le cadre de la croissance externe de votre société.

Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 25 avril 2023.

M. Jean Claude Bourdon était le Président du Conseil d'administration à la date de l'opération et M. Adrien Bourdon-Feniou est le Président de la société THESIGER INTERNATIONAL SAS et est devenu le Président du Conseil d'administration de DOLFINES.

- **Avec la société OhmeX-Services**

Une convention de mise à disposition à titre gracieux de bureaux en faveur de la société OhmeX-Services SAS a été signée le 3 mai 2023, et ce afin que cette dernière y domicilie son siège social. Elle est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature.

Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 1er mars 2023.

La société OhmeX-Services SAS est détenue à 100% par votre société.

## **2. Conventions non autorisées préalablement et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article 225-42 et L. 832 -12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

- **Avec la société 8.2 France SAS**

Une convention d'abandon de compte courant avec une clause de retour à meilleur fortune limitée à cinq ans a été consentie par votre société au bénéfice de la société 8.2 France SAS pour un montant de 437.347 € signée le 31 décembre 2023.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration suite à omission.

La société 8.2 France SAS est détenue à 100% par votre société.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1. Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

- **Avec la société 8.2 France SAS**

- 1) Une convention de trésorerie avec sa filiale 8.2 FRANCE SAS a été signée le 24 mars 2022 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES) n'est prévue pour l'exécution de cette

convention. Les intérêts sur les avances réciproques sont calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours. Aucun intérêt n'a été calculé sur l'exercice du fait d'un abandon de son compte par DOLFINES SA au profit de 8.2 France.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature.

- 2) Une convention d'intégration fiscale avec sa filiale 8.2 FRANCE SAS signée le 1er avril 2022 ayant pour objet l'attribution à DOLFINES SA de se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés, et de toutes impositions dues par le groupe formé par elle-même et la Société par Actions Simplifiée filiale à 100%, 8.2 France, en application des dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts.

Cette convention entrée en vigueur le 1er janvier 2022 a une durée d'application de 5 ans.

- 3) Une convention de gestion avec sa filiale 8.2 FRANCE SAS signée le 1er avril 2022 ayant pour objet l'apport de prestations de conseil et d'assistance par DOLFINES SA constituées par :
- Support managérial : Ressources humaines, comptabilité et finance, politiques informatique et QHSE ;
  - Support ponctuel : à la demande de 8.2 France selon ses besoins
  - Support continu : concerne les activités hébergées chez Dolfines et dont les services bénéficieront également à 8.2 France.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 et conclue pour une période indéterminée, elle est résiliable à tout moment.

Le montant facturé en 2023 au titre de cette convention s'élève à 187.373,39 € hors taxes.

La société 8.2 France SAS est détenue à 100% par votre société.

- **Avec la société 8.2 MADRID DOLFINES Slu**

- 4) Une convention de trésorerie avec sa filiale 8.2 MADRID DOLFINES a été signée le 10 juin 2022 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques sont calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours, le montant des intérêts comptabilisés sur l'exercice 2023 s'élevant à 1.725,68 €

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature.

- 5) Une convention de gestion, d'assistance administrative et technique avec sa filiale 8.2 MADRID DOLFINES Slu, signée le 10 juin 2022 ayant pour objet l'apport de prestations de conseil et d'assistance par DOLFINES SA facilitant l'administration et l'exploitation de sa filiale, elle consiste en :
- Support managérial : Ressources humaines, comptabilité et finance, politiques informatique et QHSE ;
  - Support ponctuel : à la demande de 8.2 Madrid Dolfines selon ses besoins
  - Support continu : concerne les activités hébergées chez Dolfines et dont les services bénéficieront également à 8.2 Madrid Dolfines.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature, elle est résiliable à tout moment.

Aucun montant n'a été facturé en 2023 au titre de cette convention.

La société 8.2 MADRID DOLFINES Slu est détenue à 100% par votre société.

- **Avec la société DIETSWELL Do Brasil Servicos Offshore Ltda**

Une convention de gestion, d'assistance administrative et technique avec sa filiale DIETSWELL Do Brasil Servicos Offshore Ltda signée le 12 décembre 2021 ayant pour objet l'apport de prestations de conseil et d'assistance par DOLFINES SA facilitant l'administration et l'exploitation de sa filiale, elle consiste en :

- Support managérial : Ressources humaines, comptabilité et finance, politiques informatique et QHSE ;
- Support ponctuel : à la demande de 8.2 Madrid Dolfines selon ses besoins
- Support continu : concerne les activités hébergées chez Dolfines et dont les services bénéficieront également à sa filiale.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature, elle est résiliable à tout moment.

Le montant facturé en 2023 au titre de cette convention s'élève à 41.842,91 € hors taxes.

La société DIETSWELL Do Brasil Servicos Offshore Ltda est détenue à 100% par votre société.

- **Avec la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS**

- 1) Une convention de mise à disposition à titre gracieux de bureaux en faveur de la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, afin que cette dernière y domicilie son siège social. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2006.

Dans le cadre du déménagement du siège social de la Société le 17 décembre 2020, un second avenant de reconduction à la nouvelle adresse a été signé en date du 17 décembre 2020 entre la Société et la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, mettant fin au premier avenant datant du 26 décembre 2007.

- 2) Une convention de trésorerie tripartite avec sa filiale DOLFINES NEW ENERGIES SAS et la société FACTORIG SA (Ex-SOFINDEL SA) signée le 3 décembre 2012 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES SA) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques seront calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours. Aucun intérêt n'a été calculé sur l'exercice 2023 du fait de la liquidation de ces deux sociétés au 31 décembre 2023.

- **Avec la société JESSYCO SAS**

Une convention d'assistance technique et de conseil conclue le 16 avril 2019 avec la société JESSYCO SAS a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration du 16 avril 2019 et approuvée par l'Assemblée Générale du 15 septembre 2020.

Cette convention entre dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, du fait que Monsieur Jean-Claude BOURDON est administrateur de votre Société et Président de la Société JESSYCO.

Pour cette prestation, le montant des honoraires pris en charge au titre de l'exercice 2023 s'élève à 37.335 € hors taxes.

## 2. Conventions dont l'exécution s'est terminée au cours de l'exercice écoulé

- Avec la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS

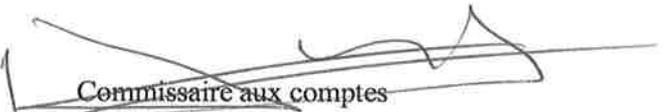
Une convention d'abandon de compte courant, approuvée par le Conseil d'administration du 25 février 2019, avec une clause de retour à meilleure fortune limitée à cinq (5) ans, consentie par DOLFINES au bénéfice de la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, filiale à 100% de DOLFINES, portant sur un montant de 21.000 euros a été signée le 31 décembre 2018.

La situation de DOLFINES NEW ENERGIES SAS ne s'étant pas améliorée au cours des exercices 2019 à 2023, la clause de retour à meilleure fortune n'a pas été activée et elle vient à expiration le 31 décembre 2023.

Fait à Paris, le 25 avril 2024

C.G.A. SARL

Benoît GRANGÉ

  
~~Commissaire aux comptes~~  
~~Compagnie de Paris~~